
Discours du citoyen Palloy, qui vient témoigner sa reconnaissance à la Convention, en annexe de la séance du 26 ventôse an II (16 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours du citoyen Palloy, qui vient témoigner sa reconnaissance à la Convention, en annexe de la séance du 26 ventôse an II (16 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 559-560;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31258_t1_0559_0000_8

Fichier pdf généré le 22/01/2023

d'une nation qui combat pour la liberté du monde ; elle ne doit rester oisive dans les mains de nos généreux défenseurs, que lorsqu'il n'existera dans l'univers ni trônes, ni tyrans.

Alors nous aurons la paix, mais nous ne la signerons pas avec vos rois, car leur dernière heure est sonnée ; nous la conclurons avec nos frères de tous les pays, de toutes les sectes, de toutes les langues ; elle sera scellée du sang de tous les despotes.

Représentans, vous avez consacré ce grand principe dans notre sublime Constitution : « Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres ». Il ne sauroit donc être l'ami et l'allié des esclaves.

Vous êtes investis de toute la confiance d'un grand peuple, vous avez prouvé que vous en êtes digne ; vous êtes les dépositaires de toute sa force ; soufflez sur les pygmées qui croient dans leur orgueil pouvoir entraver son bonheur, et l'univers sera heureux. » (1).

75

Un citoyen attire l'attention de la Convention sur la nécessité d'organiser notre marine, d'une manière formidable ; il propose de construire une frégate de 26 canons, sur laquelle on feroit tous les jours l'exercice, afin d'inspire tous les citoyens sur la guerre navale. Il demande que chaque pièce de garniture qui entrera dans la composition de cette frégate, soit soumise aux yeux des citoyens, et qu'il leur en soit donné une explication, afin de donner aux hommes de génie l'occasion de faire des découvertes précieuses, et tendantes à perfectionner la marine, etc. Renvoyé aux comités de marine et d'instruction publique (2).

76

Le patriote Palloy vient témoigner sa reconnaissance à la Convention nationale (3).

Le Cⁿ PALLOY. Législateurs, votre décret d'hier a fait briser mes chaînes par vos huisseries qui sont venus me tirer du cachot où les ennemis du repos public m'avoient plongé.

Ma délivrance vous fera connoître beaucoup d'intrigants qui abusent de la confiance du peuple, de ces anthropophages qui sont l'hypocrisie la plus noire, vous trahissent et vous trompent ; ils m'avoient désigné pour une de leurs victimes. L'exposé que j'ai fait dans ma seconde lettre du 6 ventôse n'est que trop vrai en disant qu'ils étoient délateurs, dépositaires, dénonciateurs instrumentaires et juges. Ce souvenir me fait frémir.

Privé de tout sans votre décret du 1^{er} pluviôse (4), à cette époque je me suis procuré le dépôt que j'avois fait de mon compte, et les extraits des dénonciations que j'avois faites de

la conduite autant scélérate que basse de ceux qui m'avoient persécuté pendant le cours des travaux de la Bastille, ils n'ont pu y réussir. L'honnêteté et la franchise, voilà quels étoient mes titres.

Je viens vous remercier non pas de ma mise en liberté, mais bien de la justice que vous rendez aux patriotes opprimés. N'en doutez pas ; Législateurs, on cherche à écraser la liberté en détail ne pouvant attaquer la Convention en masse ; les satellites distribuent leurs rôles et veulent assommer vos enfants ; ce complot découvert vous fera trop connoître mes ennemis et les vôtres ; ils jouissent néanmoins des premières places et c'est cet acharnement qu'ils ont fait, qu'ils veulent détruire ceux qui sont sans ambition pour satisfaire leur cupidité.

Oui, Législateurs, si j'ai le bonheur de paraître devant vous, c'est grâce aux vertus et aux bonnes mœurs que vous avez juré de maintenir ! vos ennemis ont voulu m'assommer sans m'entendre, ils font cas de la vie d'un homme comme de boire un verre d'eau, ils sont jaloux de ce que j'ai juré de sacrifier ma vie et ma fortune pour le bien de la patrie, ils ont cherché tous les moyens possibles pour me corrompre, ils ont vu en moi, un de vos défenseurs qui le sera jusqu'à la mort.

C'est depuis le 14 juillet 1789 que je me suis fait des ennemis, et surtout dans le tems mémorable où j'ai remarqué les hommes faisant métier de toutes opinions qui ont renforcé les murs du bastion de la Bastille et élargi les créneaux de ces tours orgueilleuses pour assassiner le peuple, de ces hommes qui ont réparé la salle des gardes du corps, les 5 et 6 octobre, ceux qui ont demandé l'ouverture de la porte en pierre pour favoriser la fuite de Capet avant que de la rendre publique ce sont eux aussi qui ont préparé le fort des Tuileries pour ramener l'esclavage dans toute la France ; ceux enfin qui ont entrepris les travaux du Carrousel que ma famille avoit, le coffre de fer en était le motif ; l'architecte et l'entrepreneur qui ont gardé le secret sur cette cachette jusqu'à ce que l'ouverture en fut faite en présence de Roland qui eut le temps de distraire les objets qui auroient pu servir de pièce de conviction au procès de Capet avant que de la rendre publique. Combien sont coupables ces hommes témoins oculaires, il n'y avoit pas de doute qu'ils fussent l'agent du ministre pour garder le silence sur des objets aussi importants ; c'est à l'opinion publique que je les renvoie pour être jugés dans le nombre des ennemis de la patrie, ce sont ceux qui sont à mon égard les boucs émissaires, ce sont enfin ces artistes aristocrates modérés ou bêtes.

Ce sont les vils agents, les esclaves des tyrans et des ministres. Voilà mes ennemis, ce sont les vôtres, c'est à vous d'ordonner leurs peines. Je leur ai arraché le masque au Corps électoral, l'an 4 de la liberté ; dans ce tems ils n'osèrent lever la tête mais leurs espoirs bas et lâches à courtiser et à vous tromper en rampant comme la vipère ; ils se sont faits jacobins, titre qu'ils sont loin de mériter, de plus encore ils se sont revêtus de l'habit de sans-culottes pour mieux épier nos actions et flatter ceux qu'ils vouloient poignarder, fait qu'ils ont aujourd'hui les places les plus importantes et ils profitent de leur ascendance en se coalisant

(1) M.U., XXXVII, 427. Rien au Bⁿ.

(2) J. Sablier, n° 1201.

(3) C. univ., 29 vent.; J. Matin, n° 581; J. Fr., n° 540. Voir ci-dessus, 25 vent. n° 33; et Adresse à la Conv. par la famille Palloy..., le 26 vent. II (Broch. impr., 7 p. B.N., 4° 4b⁴¹1025).

(4) Voir Arch. parl., LXXXIII, 1^{er} pluv. (soir), n° 8.

et se partageant leurs rôles en vertu de leurs pouvoirs pour frapper leurs ennemis, anéantir ceux qui connoissent tous leurs forfaits et qui n'aiment que la vérité toute nue ayant le courage de leur tenir tête.

Enlevé du sein de ma famille, ignoré de ma patrie pendant un mois, par cette clique infernale dans ce nouveau domicile, j'ai eu le plaisir de me procurer le buste de Chalier qui, placé devant moi me faisait connoître le courage qu'il faut à un républicain. Assis sur une pierre de la Bastille, elle me faisait sentir le motif de mon incarcération, mon chien près de moi me représentoit la fidélité, mon compte que j'ai rendu [et] que je repassois étoit la sentence de mes ennemis et ma justification.

J'avois garni ma prison de l'image de la forteresse que j'ai disséminée. Epoque de la Liberté ainsi que la Déclaration et la Constitution populaire, Epoque de l'égalité, les commandemens républicains étoient ma prière soir et matin ; le serment étoit le memento et la médaille provenant des débris de ce colosse de la tyrannie, étoit ma relique. Je me suis occupé, comme vous le verrez, dans ce trimestre forcé à l'intérêt général et je viens jurer ici que je serai toujours le même.

Ils m'ont provoqué sans cause, vous l'avez jugé par l'arrestation illégale, ayant passé deux jours et deux nuits à la recherche tant dans l'intérieur de mon local à Paris qu'à la campagne, à ma correspondance, mes livres et mes tableaux ; à cette époque il y avoit huit jours que j'étois en prison et n'ayant pas pu m'attaquer pour mon patriotisme, ils m'ont poursuivi pour mon compte. Après un arrêté pris au Corps municipal, un nommé Cavaignac est venu et m'a arraché tous les papiers où il y avoit le mot de Bastille démolie, qu'on a mis sous le scellé, il s'est ensuite vanté qu'il se faisoit gloire de me persécuter ; eh bien, à sa honte, je n'ai pas eu besoin de la levée des scellés pour ma justification ; ils ont fait plus pour me rendre coupable, ils ont guetté et mendié de faux témoins de leur trempe comme je l'ai fait voir à votre comité de sûreté générale ; ils ont, les monstres, mis en fait ce qui n'est qu'une question, manège exercé par l'aristocratie, ils se sont refusé d'écouter les remontrances qui leur étoient faites et voilà comme le peuple est toujours trompé.

Ils appeloient à leur vengeance le renversement de toutes les pierres que j'ai propagées sur toute la surface du globe, premier pas qu'ils sentoient nécessaire à faire la ruine de la France (1).

Renvoyé au comité d'instruction publique (2).

77

Le directoire du district de Marennes envoie l'état des ventes de biens d'émigrés faites au district dans le courant du mois pluviôse, montant à 314 360 livres (3).

(1) F^{17A} 1010A, pl. 4, doss. 3023. Voir aussi B.N., 4° Lb⁴¹ 1025.

(2) Mention marginale, datée du 26 vent. et signée Oudot.

(3) *Ann. patr.*, p. 1964 ; Bⁿ, 26 vent.

78

[Mémoire présenté par Clauzel, à la Conv. ; s. d.] (1).

L'art. 12 du tit. 3 du décret concernant le rachat des rentes perpétuelles rendu le 18 décembre 1790 lorsqu'il est question de se libérer d'une rente perpétuelle en blé quérable dans le domicile du débiteur qui n'est pas dans le même domicile du créancier lequel voyage continuellement depuis plus de deux ans, cet article 12 ne peut disons-nous guider, que pour faire l'offre en la personne du Commissaire national. Il est muet sur tout le surplus de la procédure. L'offre seule ne libère pas, il faut qu'elle soit suivie de la consignation lorsqu'elle est refusée. De là, cinq questions :

1° L'offre peut-elle être faite en la personne du Commissaire national, sans avoir préalablement sommé le créancier d'élire un domicile dans l'arrondissement du district où la rente se trouve quérable ?

2° Après l'offre doit-on poursuivre une ordonnance du tribunal du District où les biens sujets à la rente sont situés, ou de celui du créancier de la prestation, en permission de consigner la somme offerte et refusée ?

3° En supposant qu'on puisse prendre cette ordonnance au tribunal de la situation des biens et faire la consignation à son greffe, faut-il assigner la partie à son domicile permanent, ou de fait : ou suffit-il de l'assigner à celui du Commissaire national pour voir faire cette consignation ?

4° Est-il nécessaire de poursuivre un jugement qui déclare le débiteur libéré de la rente : et quel est le tribunal devant lequel il faudra former l'instance ?

5° Faut-il que ces diligences soient précédées d'une citation au bureau de conciliation : quel sera ce Bureau ?

CLAUZEL.

Renvoyé au comité de législation (2).

79

DESRUES annonce une lettre d'un officier qui commande le détachement de l'armée révolutionnaire, stationné à Pontoise. Il écrit que les citoyens qu'il commande ont découvert des comestibles cachés. Renvoyé au comité de salut public (3).

80

Le comité de salut public est chargé d'examiner la pétition d'un officier général qui se plaint d'avoir été destitué par le Ministre de la Guerre, au moment où, avec 15 cents hommes, il repoussoit 15 mille brigands (4).

(1) D^{III} 385.

(2) Mention marginale, datée du 26 vent. et signée Oudot.

(3) *Débats*, n° 543, p. 342.

(4) *Mess. soir*, n° 577.